



VILLE DE
Launaguet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Sylvie IZQUIERDO en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération n° 2026 03 28 037 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sylvie IZQUIERDO, 8^{ème} adjointe au maire,

- ARRÊTE -

1

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie IZQUIERDO 8^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : toutes les affaires concernant l'action sociale, la solidarité et l'insertion.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Les relations avec les associations œuvrant dans le domaine social, humanitaire et caritatif, médico-social et santé et la gestion des subventions communale en lien avec ces associations ;
- L'organisation de manifestations pour causes nationales ou internationales à but humanitaire ou solidaire ;
- Le suivi de l'attribution de logements sociaux ;
- Le suivi et la gestion des équipements et salles à vocation sociale, médico-sociale, santé et humanitaire ainsi que la définition des modalités d'accès ;
- La gestion de chantier d'insertion ;
- La gestion des services municipaux et les actions à finalité « sociale »
- La participation aux actions organisées par le pôle communal vie socio éducative et la direction culture en lien avec les affaires sociales ;
- L'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Le lien avec les divers organismes compétents dans le domaine de l'insertion (Pôle emploi – PLIE – mission locale) ;

Article 2 : Madame Sylvie IZQUIERDO assurera l’instruction et le suivi des dossiers mentionnés à l’article 1.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sylvie IZQUIERDO pourra signer tous les documents y ayant trait à l’exception des contrats, conventions et marchés.

Article 4 : La signature par Madame Sylvie IZQUIERDO des pièces et actes repris à l’article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 5 : Il est rappelé que seul, Monsieur le Maire demeure l’autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 6 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l’intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Launaguet et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Launaguet, le 1^{er} avril 2026

2

Notifié à l’intéressée le 9 avril 2026
Signature :



Georges DENEUVILLE
Maire

